

Coup d'oeil sur les étapes du suffrage féminin

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **40 (1952)**

Heft 799

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-267743>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

COUP D'ŒIL SUR LES ÉTAPES DU SUFFRAGE FÉMININ

Dans le monde

La première fois que des femmes avaient été appelées à jouir des droits politiques, ce fut à la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e, dans l'Etat Quaker de Pennsylvanie. L'essai d'ailleurs ne dura pas au-delà de 1808.

Puis il fallut attendre, en 1848, la conférence de Seneca Falls pour assister au départ de la campagne suffragiste aux Etats-Unis, sous l'impulsion d'Elisabeth Stanton et de Suzanne Anthony.

Dès 1830 cependant, les Anglaises propriétaires terriennes qui jusqu'alors avaient eu le droit de siéger, en cette qualité, dans les conseils des comtés, perdirent ce droit par la constitution nouvellement élaborée, aussi commencèrent-elles à protester et à s'organiser pour reconquérir leur statut antérieur.

Le Conseil international des femmes avait aussi mis l'obtention des droits politiques à son programme d'action, mais cette revendication, auxquelles les femmes n'étaient pas près de donner leur adhésion, passa d'abord au second plan. Aussi se constitue, en 1904, l'ALLIANCE INTERNATIONALE DES FEMMES POUR LE SUFFRAGE qui se spécialisa dans cette question et qui suscite, dans les pays où il n'y en a pas encore, des associations nationales.

Elle agit, par des contacts personnels, en envoyant au loin des membres de son comité, afin d'encourager sur place les personnalités qui semblent qualifiées, par la presse (elle publie actuellement les « nouvelles féminines internationales », périodique bilingue), et par des congrès généralement trisannuels qui se tiennent tour à tour dans différents pays.

Elle approuve, afin de maintenir la paix entre les hommes, les fédérations de peuples. D'abord la Société des Nations, puis l'Organisation des Nations Unies ont été pour elle un sûr appui, recommandant partout les mesures d'égalité entre les sexes.

Les buts suffragistes de l'Alliance ont été si généralement atteints dans les années qui ont suivi la seconde guerre mondiale qu'elle a jugé opportun de changer son titre, elle n'est plus constituée « pour le suffrage », qui est théoriquement admis, mais « pour les droits égaux et les responsabilités égales », car les femmes élues sont encore fort peu nombreuses et leur voix est faible dans la gestion des affaires publiques.

L'Alliance, comme bien d'autres organisations non-gouvernementales internationales, a le statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies.

Dates d'option du suffrage féminin dans les différents pays

Etats	Dates	Etats de la législation	Etats	Dates	Etats de la législation	Etats	Dates	Etats de la législation	Etats	Dates	Etats de la législation
Afghanistan	1931	N	Danemark	1915	Y	Royaume Hachemite			Portugal	1945	R
Albanie	1946	Y	République Dominicaine	1942	Y	de Jordanie	1928	N	Roumanie	1948	Y
Allemagne	1946-49	Y	Egypte	1935	N	Liban	1926	N	Royaume-Uni	1948	Y
Arabie Saoudite	1926	N	Equateur	1946	Y	Libéria	1945	Y	Salvador	1946	R
Argentine	1947	Y	Etats-Unis d'Amérique	1920	Y	Luxembourg	1919	Y	Suède	1921	Y
Australie	1918	Y	Ethiopie	1931	N	Mexique	1947	R*	Suisse	1874	N
Autriche	1919	Y	Finlande	1944	Y	Mongolie	1944	Y	Syrie	1947	N
Belgique	1948	Y	France	1946	Y	Nicaragua	1948	R	Tchécoslovaquie	1948	Y
RSS de Biélorussie	1937	Y	Grèce	1949	R	Norvège	1928	Y	Thaïlande	1932	Y
Birmanie	1947	Y	Guatemala	1945	R	Nouvelle-Zélande	1927	Y	Turquie	1934	Y
Bolivie	1945	R*	Haïti	1946	N	Pakistan	Constitution en préparation	R	RSS d'Ukraine	1937	Y
Brésil	1946	Y	Honduras	1936	N	Panama	1946	Y	Union Sud-Africaine	1946	Y
Canada	1938	Y	Qongric	1945	Y	Pays-Bas	1919	Y	URSS	1936	Y
Ceylan	1946	Y	Inde	Constitution en préparation	Y	Pérou	1946	R*	Uruguay	1942	Y
Chili	1949	Y	Irak	1924	N	Philippines	1937	Y	Venezuela	1947	Y
Chine	1947	Y	Irlande	1937	Y	Pologne	1947	Y	Yougoslavie	1946	Y
Colombie	1886	N	Islande	1944	Y						
Corée	1948	Y	Israël	1948	Y						
Costa-Rica	1936	N	Italie	1947	Y						
Cuba	1940	Y	Japon	1946	Y						

*LÉGENDE : Y s'applique aux Etats (50) où le droit de vote est reconnu sur une base d'égalité
N s'applique aux Etats (13) où le droit de vote n'est pas reconnu aux femmes
R s'applique aux Etats (6) dans lesquels des conditions spéciales sont exigées des femmes.
R* s'applique aux Etats (3) où le droit de vote des femmes est limitée aux élections locales.

Dans notre pays

En Suisse, les Unions de femmes ont groupé d'abord les pionnières qui sentaient le besoin d'organiser une action collective afin d'améliorer le statut de la femme. Les Unions s'étaient fédérées en 1900 pour former l'Alliance de sociétés féminines, mais, pour se concentrer spécialement sur l'obtention des droits politiques, fut fondée, en 1909, l'ASSOCIATION SUISSE POUR LE SUFFRAGE FÉMININ. L'Association genevoise avait été fondée en 1908 sous l'impulsion d'Auguste de Morsier.

Dès l'automne 1912, se créait à Genève, le « Mouvement féministe », périodique romand destiné à soutenir cette idée et chargé de faire comprendre à l'opinion publique que les améliorations obtenues au statut féminin par la voie des concessions bénévoles n'assure pas leur stabilité.

Nous avons vu, par exemple que, en cas de pénurie dans le personnel enseignant, on légifère, afin que les institutrices qui se marient gardent leur poste. Lorsque la crise survient, on légifère dans l'autre sens et on demande aux femmes mariées de céder la place.

Lorsque l'industrie a de nombreuses commandes, on a vu des fabriques faire de la propagande parmi les jeunes filles pour les détourner du travail ménager, puis, lorsque les affaires se ralentissent, on les renvoie proclamant que la place de la femme est au foyer. Et rien ne les protège contre un tel revirement.

Les sections suffragistes ont commencé à recruter des membres, à faire de la propagande pour leurs idées. Elles ont organisé de nombreux cours d'introduction aux questions civiques, elles ont instamment réclamé l'organisation des cours d'instruction civique dans les écoles pour jeunes filles aussi.

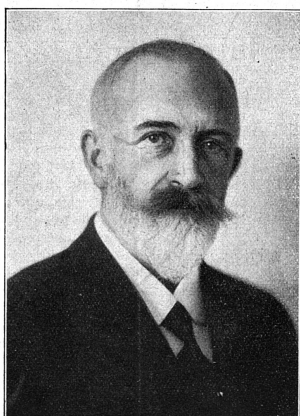
Le journal a servi de lien entre tous les membres en publiant les informations féministes locales, nationales et étrangères. Sous cette rubrique « L'idée marche », les lecteurs furent avertis de toutes les conquêtes faites dans les divers pays du monde; il publiait des commentaires sur les débats aux Chambres fédérales, sur les divers scrutins auxquels étaient appelés à participer les électeurs. Notre organe fut aussi partisan d'un service civil féminin qui pourrait accomplir des tâches sociales fort utiles à la population et qui ferait pendant au service militaire des jeunes gens. Les jeunes filles connaîtraient ainsi les avantages de ce contact entre toutes les classes de la population et l'habitude du travail en équipes, l'esprit de camaraderie et de solidarité.

Enfin, le journal a participé activement aux campagnes menées dans les divers cantons au moment où était posée aux électeurs la question des droits politiques féminins.

Canton de Bâle-Ville	Oui	Non
1 ^{er} scrutin: 8 février 1920 (suffrage intégral)	6 711	12 455
2 ^{me} scrutin: 14 et 15 mai 1927 (suffrage intégral)	6 152	14 917
3 ^{me} scrutin: 16 juin 1946 (suffrage intégral)	11 709	19 898
Canton de Bâle-Campagne		
1 ^{er} scrutin: 1926 (suffrage en matière scolaire, ecclésiastique et d'assistance publique)	3 164	3 332
2 ^{me} scrutin: 7 et 8 juillet 1946 (suffrage intégral)	3 853	10 396
Canton de Zurich		
1 ^{er} scrutin: 1919 (suffrage intégral)	21 631	88 595
2 ^{me} scrutin: 1923 (suffrage restreint)	28 615	76 413
3 ^{me} scrutin: 30 nov. 1947 pour le vote partiel pour le vote intégral	61 360 39 018	112 176 134 594
Canton de Genève		
1 ^{er} scrutin: 1921 (suffrage intégral)	6 634	14 169
2 ^{me} scrutin: 1940 (suffrage intégral)	8 439	17 894
3 ^{me} scrutin: 29 sept. 1946 (suffrage intégral)	10 925	14 065
Canton de Neuchâtel		
1 ^{er} scrutin: 1919 (suffrage intégral)	5 365	12 058
2 ^{me} scrutin: 1941 (suffrage en matière communale)	5 589	17 069

GENÈVE
30 novembre 1952
Consultation féminine officielle

Campagnes suffragistes



Auguste de MORSIER

[fondateur et premier président de l'Association suisse pour le suffrage féminin.]

3 ^{me} scrutin:	Oui	Non
14 mars 1948 (suffrage en matière communale)	7 316	14 984
Canton de Saint-Gall		
1 ^{er} scrutin: 1921 (suffrage intégral)	12 114	26 166
2 ^{me} scrutin: 1925 (suffrage intégral)	18 227	23 867
Canton de Glaris		
En 1921, une proposition tendant à octroyer aux femmes le droit de suffrage fut repoussé par la grande majorité des citoyens réunis en landsgemeinde.		
Canton du Tessin		
Votation du 3 novembre 1946 (suffr. intégral)	4 166	13 986
Canton de Soleure		
Novembre 1948 (suffrage communal: école, tutelle, assistance et Eglise)	9 353	9 535
Canton de Vaud		
Février 1951 (droit de vote facultatif en matière communale)	23 153	35 856

ÉCOLE D'ÉTUDES SOCIALES - GENÈVE

Subventionnée par la Confédération, l'Etat et la Ville

FORMATION PROFESSIONNELLE D'ASSISTANTES SOCIALES

(Services sociaux, services médicaux-sociaux, établissements hospitaliers, secrétariats d'institutions sociales).

Des auditeurs sont admis à tous les cours

ÉCOLE DE BIBLIOTHÉCAIRES - ÉCOLE DE LABORANTINES

Pension et cours ménagers au Foyer de l'Ecole
Programme (50 ct.) et renseignements

Route de Malagnou 3